

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux article L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - BUTET - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND -
DOMINEAU-PIN - FAZILLEAU

MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHEVALLIER - MOREAU - CHASSOT - DESCHAMPS -
ROY - CROC

Etais absent et excusé :

M. BRANGEON donne pouvoir à M. BROSSARD

Etais absent :

M. DELOUBES

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc FAZILLEAU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

AFFAIRES GÉNÉRALES

-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	Prix TTC
24/10/2025	Bicouche La Tulipe	Voirie	M'RY	2 688.00 €
30/10/2025	Banquette Lames	Voirie	Espace Crétic	1 904.64 €
07/11/2025	Analyse essai de perméabilité	Rues des Genévriers et des Arbres	SIT&A Conseil	960.00 €
06/11/2025	Drapeaux pavoisement	Commune	Doublet	328.80 €
07/11/2025	Cylindre + clé	Salle Polyvalente	Legallais	179.83 €
07/11/2025	Réparation débroussailleuse	Voirie	Ludo Motoc	259.10 €
07/11/2025	Pose d'une bavette au broyeur	Voirie	Goichon	511.50 €
14/11/2025	Électricité	Salle polyvalente	Yesss électrique	539.95 €
13/11/2025	Fournitures mariages	Mairie	Sédi Équipement	160.01 €
14/11/2025	Antivirus renouvellement	Mairie	Face Informatique	37.20 €
17/11/2025	Arrêt porte	Église	Legallais	46.88 €
19/11/2025	Serrure Club House	Foot	Legallais	60.14 €
20/11/2025	Terrain de pétanque	Lot. Les Ardennes	Sarl Jasmin	420.00 €
20/11/2025	Sondage Plantations	Commune	Sarl Jasmin	1 326.00 €
24/11/2025	Vis	Église	Foussier	110.54 €
24/11/2025	Batterie tracteur Fiat	Voirie	Goichon	930.58 €
26/11/2025	Adaptation luminaires parvis	Salle polyvalente	Sas Secheret	1 440.00 €
02/12/2025	Interrupteur salle Yoga	Salle polyvalente	Sonépar	68.82 €
04/12/2025	Détecteurs	Petite école	Rexel	101.66 €
04/12/2025	Plantations supplémentaires	Complexe du foot	Pépinière du Grand Logis	1 518.00 €
08/12/2025	Interrupteur coupure	Aubépine	Sonépar	137.70 €

- DÉCISION N° 064-2025-12-DE : Contrat renouvellement gaz (ENGIE).

RESSOURCES HUMAINES :
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire précise que ce sujet avait fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors d'une précédente réunion. L'Assemblée avait alors soumis une proposition qui permettait aux agents d'avoir une couverture prévoyance intéressante pour qu'ils puissent souscrire à ce contrat.

Le Conseil Municipal de Pompierre,

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du CDG79 n° 2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

VU la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

VU la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège personnel du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens, actuellement en cours (2020-2025), arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente,
- les garanties optionnelles :
 - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - o perte de retraite,
 - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après

consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026,
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 56 € bruts, par agent, par mois,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le Conseil Municipal de Pompage,

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du CDG79 n° 2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

VU la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

VU la délibération n° 2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège personnel du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026,
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 45 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

FERMETURES DE POSTES (CHANGEMENT DE GRADES, DÉPARTS)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des avancements de grades des années antérieures, des départs (mutation, retraite), il convient de supprimer les différents emplois.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 4 novembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois de :

- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Adjoint Administratif Territorial à temps complet,
- Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (22h),
- Adjoint Technique Territorial à temps non complet (4h),
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet (4h15),
- Agent de Maîtrise à temps complet,
- Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 novembre 2025,

CONSIDÉRANT les départs, les changements de grades,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 3 novembre 2025,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la suppression des emplois permanents à temps complet :
 - Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, emploi de Secrétaire Générale de Mairie (suite promotion interne),
 - Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, emploi d'Assistante administrative des services à la population (suite mutation),
 - Adjoint Administratif Territorial, emploi de comptable (suite retraite),
 - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, emploi des espaces verts (suite avancement de grade),
 - Agent de Maîtrise, emploi de responsable des bâtiments (suite avancement de grade),
 - Agent de Maîtrise Principal, emploi de responsable des bâtiments (suite départ à la retraite),
- la suppression des emplois permanents à temps non complet :
 - Adjoint Administratif Territorial, emploi de comptable (suite retraite),
 - Adjoint Technique Territorial, emploi surveillance cour périscolaire (suite avancement de grade),
 - Adjoint d'Animation Territorial, Assistante aux repas (suite avancement de grade),

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

OUVERTURE D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET (CHANGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de changement du temps de travail de Charlène RAMOND qui va augmenter son temps de travail à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Pour ce faire, elle sollicite une diminution de son temps de travail à la Commune (de 10h à 7h).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce changement à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023,

VU le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

VU l'avis défavorable du comité social territorial en date du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à 7 heures suite à un changement de temps de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 7 heures,
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012 charges de personnel.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 3 novembre 2025 portant tableau des effectifs des emplois permanents

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>					
Attaché	A	1	1	1	/
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	/	/
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	/	/
Adjoint Administratif Territorial	C	2	2	1	1
<u>Secteur Technique</u>					
Agent de Maîtrise Principal	C	0	0	1	/
Agent de Maîtrise	C	0	0	/	/
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} cl.	C	1	1	1	/
Agent Technique Principal de 2 ^{ème} cl.	C	3	3	1	2
Adjoint Technique Territorial	C	8	6	5	1
<u>Secteur Social</u>					
<u>Secteur Animation</u>					
Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	/	1
Adjoint d'Animation Territorial	C	0	0	/	/

VOIRIE :

- DÉNOMINATIONS DE DIFFÉRENTS ESPACES PUBLICS ET RUES

VU les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que certains espaces publics ne portent pas de dénomination,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation du GPS, d'identifier clairement les adresses des espaces publics,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage des espaces publics de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux espaces publics de la commune,

CONSIDÉRANT que la dénomination des espaces publics est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

CONSIDÉRANT que la dénomination des espaces publics de la commune et des rues de l'Aubépine sont présentées à l'Assemblée,

Le Conseil Municipal, considérant, l'intérêt communal que représente la dénomination des espaces publics et des rues de l'Aubépine, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de procéder à la dénomination des espaces publics de la commune,
- de valider les noms attribués à l'ensemble des espaces publics et salles (plan en annexe),
 - Espace Loisirs Maurice Genevoix
 - Salle l'Agora
 - Espace Loisirs des Lavandières
 - Espace Culturel Arthur Rimbaud
 - Salle la Ruche
- de valider les noms de rues de l'Aubépine
 - Village de l'Aubépine : Allée Edith Piaf
 - Village de l'Aubépine : Allée Joséphine Baker
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES :

- AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut pas engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2026 et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise des mandatements de dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 à concurrence du quart des dépenses du budget précédent comme le prévoit la réglementation et selon la répartition ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT - ÉQUIPEMENT

DEPENSES NON-INDIVIDUALISEES DANS LES OPERATIONS

Chapitre 21 Immobilisations corporelles (2111 : Terrains ► /) (2116 : Cimetières ► /) (212 : Agencement et aménag. de terrains ► /) (2135 : Installation générale, construction ► 2 500.00 €) (2152 : Installations de voirie ► 2 500.00 €) (21538 : Autres réseaux ► /) (2157 : Matériel et outillage techniques ► 15 000.00 €) (2158 : Autre matériel et outillage ► 6 250.00 €) (2183 : Matériel informatique ► 750.00 €) (2184 : Matériel de bureau et mobilier ► 20 000.00 €) (2188 : Autres ► 17 500.00 €)	64 500.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours (231 : Immobilisations corporelles en cours ► 116 152.36 €)	116 152.36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPÉRATIONS

Opération 0156 - Effacement des réseaux (231 : Immobilisations corporelles en cours ► 200 000.00 €)	200 000.00 €
Opération 0180 - Rénovation énergétique (231 : Immobilisations corporelles en cours ► 12 500.00 €)	12 500.00 €
Opération 0181 - Aménagement sportif (2138 : Autres Constructions ► 7 500.00 €) (2188 : Autres ► 17 500.00 €)	25 000.00 €
Opération 0182 - Equipement multi-activités (231 : Immobilisations corporelles en cours ► 100 000.00 €)	100 000.00 €

- ÉTAT DES TRAVAUX EN RÉGIE

Afin de clôturer le budget investissement il convient de dresser un état des travaux effectués en régie en 2025 non transféré en investissement à ce jour.

Monsieur le Maire présente les travaux effectués en régie dans le cadre :

- de l'aménagement du complexe des Lavandières
- de l'aménagement du cimetière
- des travaux à l'église
- des travaux à la salle polyvalente (éclairage, ventilation).

Intitulé	Fournitures	Location	Main d'œuvre	Total
Aménagement du complexe des Lavandières (chemin, jeux, plantations, court tennis)	729.95 € (1 777.77 € pour info imputation en investissement)	573.75 €	263h x 25€ = 6 575 €	7 878.70 € 9 656.47 €
Aménagement du cimetière (cavurnes)	478.48 €	/	34h x 25€ = 850 €	1 328.48 €
Travaux à l'église (intérieur)	569.53 €	/	36h x 25€ = 900 €	1 469.53 €
Travaux à la salle polyvalente (éclairage, ventilation)	670.84 € (1 066.14 € pour info imputation en investissement)	/	18h x 25€ = 450 €	1 120.84 € 2 186.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les travaux en régie mentionnés dans le tableau ci-dessus présenté.

Didier Migeon précise qu'au vu du tableau, on peut voir que les agents techniques n'effectuent pas que de l'entretien, mais réalisent aussi des chantiers. Dans le cadre des travaux de l'église, ils ont été aidés par les bénévoles de la paroisse.

- ADMISSIONS EN NON-VALEUR – EFFACEMENT DE DETTE

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable Public du SGC de Saint-Maixent-l'Ecole a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune et un état PRP avec effacement de dette.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives, il appartient au Comptable Public de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Les créances irrécouvrables sont des créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Monsieur le Maire indique que l'adjointe responsable de ce dossier rencontre régulièrement les personnes en situation d'impayés afin de leur proposer un échéancier. Toutefois, le montant concerné reste bien inférieur à celui des impayés liés aux services d'eau et d'électricité, dont les admissions en non-valeur sont particulièrement élevées.

Monsieur le Maire présente ces créances.

VU le Code des collectivités territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Saint-Maixent-l'Ecole,

VU l'état liquidatif des PRP avec effacement des dettes dressé par le SGC de Saint-Maixent-l'Ecole,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par la Comptable publique de Saint-Maixent-l'Ecole dans les délais légaux,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :
 - Liste n° 7196620915 en date du 3 juin 2025 pour un montant de 1 231.64 €,
- accepte l'état liquidatif des PRP avec effacement des dettes pour un montant de 804.13 €,
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice 2025.

- REQUALIFICATION DES RUES DES GENÉVRIERS ET DES ARBRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle les règles de présentation des dossiers DETR. Les taux d'intervention par catégorie sont compris dans une fourchette allant de 20 à 40 % du coût hors taxe de la dépense subventionnable.

Monsieur le Maire propose de préparer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de requalification des rues des Genévriers et des Arbres. Un taux de subventionnement de 20 ou 25 % pourrait s'appliquer sur un ensemble de travaux.

Monsieur le Maire expose que le projet de requalification des rues des Genévriers et des Arbres, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade d'avant-projet sommaire à :

COÛT DE L'OPÉRATION PRÉVISIONNEL :

TYPE D'INTERVENTION	COÛT
CTER à la charge de la commune	317 351.00 €
Maître d'œuvre	40 290.00 €
Études connexes (plan topographique et géo détection des réseaux ; CSPS ; Géotechnicien, etc...)	24 000.00 €
Travaux de requalification*	560 000.00 €
iD79	2 700.00 €
Total HT	944 341.00 €
TVA	188 868.20 €
Total TTC	1 133 209.20 €

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Chiffrage ± 20 %
--------------------------	---------------------

APD

Estimation prévisionnelle des travaux	Montant HT
Enfouissement des réseaux	317 351.00 €
Travaux d'amélioration de la qualité de l'environnement, de la sécurité et du cadre de vie, en faveur de la transition écologique	560 000.00 €
Installation de chantier	9 425.50 €
Terrassements généraux	75 324.00 €
Revêtement en enrobé	222 495.50 €
Revêtements	26 665.00 €
Bordures	55 500.00 €
Assainissement pluvial	50 250.00 €
Remise à niveau	9 390.00 €
Signalisation verticale et horizontale	19 330.00 €
Espaces verts	44 175.00 €
Mobilier urbain	12 445.00 €
Eclairage public – Mise en œuvre	9 240.00 €
Eclairage public – Fourniture des matériels	25 760.00 €
TOTAL TRAVAUX	877 351.00 €

Estimation des honoraires pour l'aménagement qualitatif	
ID 79 (300 €/jour) pour assister au recrutement d'un maître d'œuvre	2 700.00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	34 350.00 €
Etudes de potentialité de déconnexion des EP et de Gestion intégrées des eaux pluviales	2 000.00 €
Sensibilisation riverains et agents communaux (tranches optionnelles 1 + 2 + 4)	3 940.00 €
SOUS-TOTAL HONORAIRES	42 990.00 €

Estimation des prestations de service	
Plan topographique	4 000.00 €
Géoréférencement des réseaux en classe A	5 000.00 €
Coordination sécurité (SPS)	1 000.00 €
Sondages géotechniques (infiltration des eaux pluviales, dimensionnement de la voirie)	4 000.00 €
Sondages amiante, hap	10 000.00 €
SOUS-TOTAL PRESTATIONS	24 000.00 €
TOTAL COÛT D'OPÉRATION QUALITATIF (H.T.)	944 341.00 €
TOTAL COÛT D'OPÉRATION QUALITATIF (T.T.C.)	1 133 209.20 €

RECETTES (Hypothèses)	%	Montants
--------------------------	---	----------

Etat			
DETR – Etudes et travaux			
Au titre du 1. Accompagner la transition écologique et du 3. Améliorer la qualité de l'environnement, la sécurité et le cadre de vie Subventionnable entre 20 et 40% plafonné à 300 000 € H.T. de subvention	626 990.00	25%	156 747.50 €
« Amendes de police » pour l'aménagement des carrefours 25% du montant des travaux plafonné à 42 700 € H.T.		25%	42 700.00 €
SOUS-TOTAL ETAT			199 447.50 €

Région			
AAP FEDER « Lutte contre les effets d'ilots de chaleur urbains » Jusqu'à 80% maximum des dépenses globales du projet Montant d'aide plancher : 50 000 € min, Montant d'aide plafond : 400 000 € maximum	626 990.00	34%	213 176.60 €
SOUS-TOTAL RÉGION			213 176.60 €

Pays de Gâtine			
Contrat local pour la transition écologique			50 000.00 €
SOUS-TOTAL PAYS DE GÂTINE			50 000.00 €

Agence de l'eau Loire Bretagne			
« 12 ^{ème} Programme » - PLU 1			
Gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau			
Le taux d'accompagnement est plafonné à 50 % du montant H.T. des dépenses subventionnables.	60 €		288 900.00 €
Il est calculé à 60€/m ² déconnecté (Surface pleine terre végétalisée : 4 815 m ²)			
SOUS-TOTAL AGENCE DE L'EAU			288 900.00 €

	Taux de subvention	
TOTAL RECETTES POSSIBLE DE L'OPERATION (H.T.)		751 524.10 €
RECETTES MAXIMUM D'OPERATION (HT) Plafond réglementaire de 80% de subvention	944 341.00	80% 755 473.00 €

Commune			
Autofinancement		20.414%	192 816.90 €
Emprunt			0 €
SOUS-TOTAL COMMUNE			192 816.90 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- date de lancement de l'appel d'offres : mai 2026
- date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2026
- date prévisionnelle de fin de l'opération : avril 2027

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimation du projet présenté,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise Monsieur le Maire à préparer un dossier de demande d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de 2026 comme mentionné dans le plan de financement ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget 2026, section d'investissement.

- CONSTRUCTION BATIMENT PLACE MAURICE GENEVOIX (AIRE DE LA FUTAIE) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE POUR LES COMMUNES – DOSSIER TRAVAUX

Monsieur le Maire indique que cet investissement n'est pas subventionnable au titre des subventions de l'Etat ou de la Région.

Monsieur le Maire rappelle les règles de présentation des dossiers au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de solidarité départementale pour les communes - Travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil des modalités d'attribution de cette subvention et présente le dossier de demande de subvention pour l'opération de la construction de la salle l'Agora (boulo drome et autres activités).

Monsieur le Maire indique le montant des travaux :

→ Coût total : 487 000.00 € H.T.

Coût subventionnable : 71 504.00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande d'attribution de subvention au titre du Fonds de solidarité départementale pour les communes – Travaux pour l'opération des travaux de construction de la salle l'Agora (boulo drome et autres activités) :

Lot 1 : Gros oeuvre - VRD	120 000.00 € H.T.
Lot 2 : Charpente - Serrurerie	107 000.00 € H.T.
Lot 3 : Couverture - Bardage	222 000.00 € H.T.
Lot 4 : Electricité - Plomberie	38 000.00 € H.T.
Montant Total	487 000.00 € H.T.

Plan de financement :

- Fonds de solidarité départementale pour les communes - Travaux 71 504.00 € H.T.
- Apport mairie 415 496.00 € H.T.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif 2026, section d'investissement.

Monsieur le Maire précise que les offres sont en cours d'analyse par l'architecte. Il semblerait que les offres soient en dessous de l'estimation. La fin de mandature est souvent plus favorable aux communes, car une année d'élections, les collectivités ne lancent pas d'investissements importants. Le choix des entreprises se fera début janvier.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE **- SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - ÉVOLUTION**

Rapport de présentation

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine amène la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à proposer aux 12 communes qui n'étaient ni couvertes par un Plan Local d'urbanisme ni une carte communale (communes soumises au Règlement National d'Urbanisme) d'intégrer le service commun « Application Droit des Sols », afin de les appuyer dans l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme (assurée précédemment par les services de l'Etat). En effet, dans les communes couvertes par un document d'urbanisme, le maire délivre, au nom de la commune, les actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur le service commune ADS de l'EPCI (article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

De plus, l'approbation du PLUi crée les conditions favorables à la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire communautaire fondée sur un même document d'urbanisme, en lieu et place de réglementations communales disparates. De ce fait, et dans un souci de traitement équitable des administrés, un enjeu de cohérence dans l'instruction des autorisations d'urbanisme apparaît, et qui ne remet pas en cause les responsabilités et prérogatives des Maires et des mairies en la matière (en termes de prise de décision, de vérification des travaux, mais aussi d'accueil, de renseignement et d'accompagnement des administrés...). Ainsi, après plusieurs consultations effectuées tout au long de l'année 2025, et dans un souci de lisibilité du volume d'activités et des ressources humaines requises pour les traiter, il devient nécessaire de sortir d'un service dit « à la carte » et d'une facturation à l'acte, et d'aller vers une orientation systématique de l'instruction des autorisations d'urbanisme vers le service commun ADS (Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, et certificat d'urbanisme opérationnel - CUb), et à l'inverse, vers une production systématique des Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) par les communes.

Cette clarification dans la répartition des actes traités par les communes et la CCPG, couplée à la décision communautaire de facturer les services communs non liés à une compétence transférée au coût réel, amène à proposer une évolution du service commun ADS qui est autant organisationnel (clarification communes / CCPG) que financière, puisqu'elle permet de proposer les mêmes services à l'ensemble des communes (à périmètre de ressources humaines constant), et d'en répartir la charge équitablement entre elles.

Cette répartition financière sera pondérée tant en fonction de la population communale que du volume d'activités effectifs sur les communes. Les modalités de facturation sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération (article 10 et annexes 3 et 4).

L'ensemble proposé répond à plusieurs objectifs :

- Optimisation budgétaire de la Communauté de communes ;
- Amélioration de la qualité de service pour l'ensemble des communes et des administrés ;

Enfin, les instances de gouvernance existantes vont être maintenues, notamment le comité de suivi associant l'ensemble des communes adhérentes, et complétées par un comité de pilotage sous l'autorité du Vice-Président(e) en charge de l'Aménagement du Territoire, composé d'un représentant de la ville centre, de deux représentants de communes entre 1000 et 10 000 habitants, et de trois représentants de communes de moins de 1000 habitants.

Monsieur le Maire précise que le coût de la prestation passera d'environ 4 500 € à 12 000 € pour notre commune, qui instruisait les DP et les CUa.

Monsieur le Maire communique le nombre de dossiers principaux en 2024 (73 DP, 27 PC et 39 CU) et en 2025 (62 DP, 19 PC et 45 CU).

Le temps d'instruction a été estimé par les services communautaires à 17 % soit 6h par semaine. Il serait possible d'externaliser l'instruction des dossiers, mais cela entraînerait un coût supplémentaire pour la collectivité. De plus, leur éloignement géographique compliquerait la prise en compte des enjeux environnementaux locaux.

Il s'agit d'uniformiser les procédures sur l'échelle de la communauté de communes, et comme le service commun informatique, il faut calculer les charges de l'ensemble du service pour l'équilibrer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 17 mars 2025,

VU les avis des Comités de Pilotage en date du 07 juillet 2025, 24 septembre 2025 et 22 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 06 novembre 2025,

VU l'avis de la conférence intercommunale des Maires en date du 6 novembre 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine du 20 novembre 2025 approuvant le Plan local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine du 20 novembre 2025 approuvant l'évolution du service commun pour l'application du droit des sols,

CONSIDÉRANT la pertinence d'harmoniser l'organisation et l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle des 38 communes de Parthenay-Gâtine et de réaffirmer les responsabilités et prérogatives des Maires en la matière,

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier la répartition des rôles entre les communes et le service commun ADS afin d'asseoir les besoins en ressources humaines afférents pour l'ensemble des parties, et de proposer le même service sur l'ensemble du territoire,

CONSIDÉRANT l'orientation communautaire de trouver l'équilibre financier des services communs non liés à une compétence transférée à travers les contributions des communes bénéficiaires,

CONSIDÉRANT la date d'échéance des différentes conventions des 26 communes adhérentes au service commun d'application des droits des sols fixée à la date du 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de conclure de nouvelles conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter de la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention et ses annexes joints à la présente délibération,
- ainsi de confier au Service Commun Applications du Droits des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes suivants : les demandes de permis de construire (PC) ; les demandes de permis de démolir (PD) ; les demandes de permis d'aménager (PA), les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) et les déclarations préalables (DP),
- de dire que la commune réalisera l'instruction et l'édition des certificats d'urbanisme d'information (CUa),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention de Service Commun de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'application du droit des Sols.

- CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RECONNAISSANCE DES RÉSEAUX ENTERRÉS, AÉRIENS, GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX SENSIBLES ET NON SENSIBLES

Monsieur le Maire expose que dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, d'être plus efficace et de sécurité juridique et de simplifier les phases de la procédure de marché pour les membres, il est proposé de constituer un groupement de commandes permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public en 2025 afin de répondre aux besoins en matière de détection de réseaux enterrés, aériens et de géoréférencement de réseaux sensibles et non sensibles.

Un débat s'engage.

Patrick Nivelle explique cette obligation. Le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) doit permettre de

répondre aux DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux). Il est composé de données « vecteurs » et « raster ». Le Sieds a établi son plan centimétrique de ses données. Chaque concessionnaire de réseaux doit mettre à jour ses réseaux et les inclure.

La DICT constitue une mesure obligatoire à prendre préalablement à l'exécution de tous travaux effectués à proximité d'ouvrages de transport ou de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, d'ouvrages d'assainissement, d'ouvrages de télécommunications, ainsi que de réseaux aériens afin de prévenir l'ensemble des exploitants de réseaux de travaux et d'éviter tout risque d'accident.

Deux sortes de réseaux sont répertoriés :

- les réseaux sensibles : éclairage et électricité, gaz et chauffage,
- les réseaux non sensibles : communication, AEP, eaux pluviales et usées.

Marina Piet demande l'impératif de ce dossier.

Patrick Nivelle : 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact avec le Sieds pour savoir si leurs services pourraient répondre aux demandes des communes. A ce jour, ce n'est pas à l'ordre du jour.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement pour le réseau d'éclairage public.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a des besoins au niveau :

- réseaux sensibles : éclairage et électricité, gaz et chauffage,
- réseaux non sensibles : communication, AEP, eaux pluviales et usées.

Cela représenterait un coût d'environ 80 centimes HT le mètre de détection et la même chose pour le géoréférencement.

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion, il est pertinent de constituer un groupement de commandes pour la reconnaissance des réseaux enterrés, aériens, géoréférencement de réseaux sensibles et non sensibles.

Une convention de groupement de commandes fixerait les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme « coordonnateur du groupement », qui serait chargé de passer, signer et notifier l'accord cadre à bons de commandes, étant entendu que chaque membre assumera financièrement les bons de commandes qu'elle émettra.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour la reconnaissance des réseaux enterrés, aériens, géoréférencement de réseaux sensibles et non sensibles et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- de détecter le réseau sensible : éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire communique diverses informations :

- Invitation de Mme Marie-Odile Russeil, déléguée de la Communauté Locale, à l'inauguration de l'église de Pompaire suite aux travaux, le 10 janvier 2026 à 19h. La galette des rois sera partagée à cette occasion.
- La traditionnelle cérémonie de vœux aux personnels, associations et entreprises aura lieu le 7 janvier 2025 à 18h30 à la salle polyvalente.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 26 janvier 2026 à 20h.

Un point est fait sur les travaux :

Marina Piet : la gazette est en cours de préparation, elle devrait être distribuée en janvier. De nombreux articles pour cette dernière gazette.

Le plan actualisé de la commune devrait être distribué avec cette gazette. La maquette définitive, suite aux dénominations des espaces publics sera transmise demain au prestataire.

Didier Migeon

- Le permis de construire de la salle l'Agora devrait être délivré avant la fin de l'année. Les offres ont été ouvertes, l'appel d'offres semble fructueux. Les offres sont à l'étude pour une remise le 8 janvier 2026.
- Les plantations de l'espace loisirs des Lavandières sont terminées.
- Les travaux de l'église sont terminés. Le Comité Paroissial a effectué un gros travail (démontage et ponçage des bancs...). Les statues et le chemin de croix ont été repeintes et remises en état par les bénévoles de l'Amicale Laïque (Mmes Taudière et Coussy). Cela représente plus de 200h. C'est un travail remarquable.

Il est rappelé que l'église reste ouverte chaque jour jusqu'à 18h. Ceux qui le souhaitent peuvent s'y rendre pour admirer le travail réalisé.

Clémence Croc fait un bilan du marché de Noël. Plus de 2 000 visiteurs. Tous les participants sont satisfaits.

Fabrice Domineau-Pin remercie le Maire d'avoir accepté sa proposition de faire paître des moutons sur les parcelles libres du lotissement, ce qui permettra de les entretenir naturellement et de soulager le travail des agents communaux.

Clémence Croc souligne la joie de tous les enfants du lotissement.

Monsieur le Maire précise qu'il convient toutefois de veiller à ce que les haies ne soient pas « broutées ».

Il est précisé que toutes les parcelles disponibles peuvent recevoir les animaux et qu'il est interdit de stationner des véhicules ou déposer des déchets verts sur ces parcelles.

Clémence Croc précise que l'éco lotissement trouve naturellement sa prolongation dans un éco pâturage.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 15.